



Wallonie

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



Service public
de Wallonie

Cellule autonome d'avis
en Développement durable

AVIS

2017/011343

SG / Cellule autonome d'avis
en Développement durable

13 JUIN 2017

Avis relatif à la note d'orientation déterminant les lignes directrices du projet de contrat de gestion 2017-2022 entre le Gouvernement wallon et la Société wallonne des eaux (SWDE)

Demandeur :	Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, Carlo DI ANTONIO
Date de réception du dossier complet :	07/06/2017
Date de début du délai :	08/06/2017
Date d'expiration du délai :	13/06/2017
Date de remise de l'avis :	13/06/2017

Les experts de la Cellule autonome d'avis en Développement durable (CAADD) travaillent en toute autonomie et assument l'entière responsabilité de leur « *avis fondé sur un examen préalable et indépendant de conformité avec le développement durable (...)* », tel que le prévoit l'article 9 du décret sur la stratégie wallonne de développement durable.

<http://spw.wallonie.be>
N° Vert : 1718 (Informations générales)



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Place Joséphine-Charlotte 2, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 32 13.11 • Fax : 081 32 16 00

INTRODUCTION	3
ENCADRÉ : QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES EN WALLONIE.....	4
RECOMMANDATIONS	5
DU SECTORIEL AU TRANSVERSAL	7
TRANSVERSALITÉ ENTRE SECTEURS	7
○ <i>Déficit de transversalité</i>	7
○ <i>Politique de l'eau</i>	7
○ <i>Politique de l'aménagement du territoire</i>	7
○ <i>Politique économique</i>	8
○ <i>Politique de l'agriculture</i>	8
○ <i>Politique environnementale</i>	9
COORDINATION ENTRE ACTEURS.....	10
DU LOCAL AU GLOBAL	11
OBJECTIFS UNIVERSELS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	11
VERS UN BIEN-ÊTRE OPTIMAL POUR TOUS	12
SERVICES AU CLIENT ET DROIT À L'EAU	12
○ <i>Précarité hydrique</i>	12
○ <i>Tarifification sociale</i>	13
○ <i>Coupures d'eau</i>	14
○ <i>Limiteurs de débit</i>	14
○ <i>Clients sensibles</i>	15
EAU ET SANTÉ.....	15
○ <i>Qualité de l'eau</i>	15
○ <i>Plomb</i>	16
○ <i>Substances émergentes</i>	17
DU COURT TERME AU LONG TERME	18
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	18
ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	19
UTILISATION RATIONNELLE ET RÉUTILISATION DE L'EAU	20
DE L'INFORMATION À LA MOBILISATION	21
RENFORCER LA GOUVERNANCE DE L'EAU	21
○ <i>Recommandations de l'OCDE</i>	21
○ <i>Principes de l'International Water Association</i>	22

INTRODUCTION

La note d'orientation soumise à l'avis de la Cellule autonome d'avis en Développement durable (CAADD) détermine les lignes directrices du projet de contrat de gestion 2017-2022 entre le Gouvernement wallon et la Société wallonne des eaux (SWDE).

Ce contrat fera suite à l'actuel contrat de gestion 2012-2017 qui viendra à échéance le 29 juin 2017.

Le projet de contrat de gestion prend appui sur :

- l'évaluation interne de la SWDE du précédent contrat de gestion ;
- l'évaluation externe du précédent contrat de gestion par le consultant Ernst & Young ;
- la Déclaration de Politique régionale 2014-2019 ;
- le Plan Marshall 4.0 ;
- les orientations internationales et européennes en matière d'eau.

Le projet de contrat de gestion est organisé autour de 6 objectifs, à savoir :

1. maîtriser le prix de l'eau ;
2. sécuriser l'approvisionnement ;
3. garantir la qualité de l'eau ;
4. offrir un service optimal au client ;
5. contribuer au développement durable ;
6. renforcer la gouvernance de l'eau.

Encadré : qualité des eaux distribuées en Wallonie

Voici quelques éléments de contexte, issus d'une publication du Service public de Wallonie¹ :

- L'eau du robinet constitue un des produits alimentaires les plus contrôlés en Région wallonne.
- Elle doit répondre aux exigences de qualité imposées par la législation européenne et wallonne.
- La majorité du volume d'eau prélevée et distribuée en Wallonie est d'origine souterraine (80 %).
- La distribution publique d'eau potable est assurée en Wallonie par 50 distributeurs : la SWDE (66% des raccordements en 2014), 8 intercommunales (24%) et 41 administrations ou régies communales (7%).
- La zone de distribution d'eau est l'unité de base du contrôle de la qualité de l'eau. Les distributeurs wallons gèrent 701 zones de distribution, lesquelles sont classées en cinq catégories en fonction du volume d'eau distribué quotidiennement. Les grandes zones de distribution se concentrent dans le nord de la Région wallonne, alors que les zones de petite taille sont localisées au sud.
- Les paramètres à analyser (84 au total) sont classés en trois catégories : les paramètres microbiologiques, les paramètres chimiques et les paramètres indicateurs.
- Plusieurs obligations technico-administratives incombent aux distributeurs d'eau : établissement d'un programme annuel de contrôle, communication des résultats, établissement et application d'un plan d'urgence.

¹ SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, [Qualité des eaux distribuées par le réseau public en Wallonie](#), janvier 2016, 11p.

RECOMMANDATIONS

Le futur contrat de gestion de la SWDE est articulé autour de six objectifs.

Voici les principales pistes d'amélioration développées par la Cellule autonome d'avis en Développement durable (CAADD) mises en regard de ces six objectifs :

A propos de l'objectif n°1 'Maîtriser le prix de l'eau'

La CAADD se réjouit qu'une politique active d'*asset management* ait été mise en place. Il serait toutefois utile de clarifier les modalités de suivi et/ou de sanction en cas d'écart important par rapport aux cibles relatives à l'état du réseau fixées dans le futur contrat de gestion (cf. *infra*, pp.18-19).

A propos de l'objectif n°2 'Sécuriser l'approvisionnement'

La CAADD demande que des précisions soient apportées à propos de (pp.19-20) :

- la promotion de l'utilisation de citernes à eau de pluie et de la prise en compte de leur impact économique (répercussion sur le coût-vérité assainissement) ;
- la stratégie de la SWDE en matière d'usages de l'eau potable : comment la SWDE va-t-elle promouvoir la réutilisation de l'eau non destinée à des fins alimentaires ?

A propos de l'objectif n°3 'Garantir la qualité de l'eau'

La CAADD recommande de (pp.15-17) :

- anticiper les exigences accrues qui découleront de la révision de la directive sur l'eau potable ;
- renforcer les actions relatives au plomb dans les canalisations et raccordements ;
- préciser le rôle de la SWDE dans le suivi de l'évolution des substances émergentes.

A propos de l'objectif n°4 'Offrir un service optimal au client'

La CAADD recommande de (pp.12-15) :

- examiner l'introduction d'un tarif social automatique au bénéfice des ménages à faibles revenus ;
- suivre l'évolution des coupures d'eau à l'aide d'indicateurs *ad hoc* ;
- préciser les critères sur base desquels un client est considéré comme client sensible et le type de besoins particuliers visés.

La CAADD estime que les limiteurs de débit ne sont pas une alternative acceptable à la coupure d'eau.

A propos de l'objectif n°5 'Contribuer au développement durable'

La CAADD suggère de vérifier les marges de progression dans l'action et la gestion interne de l'organisation par rapport aux Objectifs de développement durable tels que définis à l'échelle internationale (p.11).

A propos de l'objectif n°6 'Renforcer la gouvernance de l'eau'

La CAADD souligne positivement que les défis de transversalité et d'intégration entre les secteurs et les acteurs constituent une ligne de force du futur contrat de gestion de la SWDE.

La CAADD se réjouit que des contacts préparatoires aient eu lieu avec les DGO3, DGO4 et DGO6 et qu'il soit prévu que l'administration à l'avenir soit davantage présente au sein du collège d'évaluation de la SWDE (p.10).

La CAADD recommande que :

- les constats posés dans le cadre de l'évaluation de la directive sur l'eau potable incitent la Wallonie à renforcer son action selon les principes de correction à la source et de 'pollueur-payeur' (p.9) ;
- à l'occasion de l'étude stratégique externe prévue soient analysés l'ensemble des déficits de gouvernance identifiés par l'OCDE ainsi que le scénario des communautés «eau-responsables» promues par l'IWA (pp.21-22).

Par ailleurs, la CAADD rappelle qu'elle avait déjà formulé une série de recommandations à propos de la politique intégrée de l'eau, en date du 4 mai 2015 (Avis CAADD 2015/002876²).

² CAADD, Avis 2015/002876 concernant le projet de note d'orientation relative à la promotion d'une politique intégrée de l'eau, avis adressé le 4 mai 2015 à Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, Carlo Di Antonio.

DU SECTORIEL AU TRANSVERSAL³

Transversalité entre secteurs

○ **Déficit de transversalité**

L'analyse PESTEL réalisée lors de l'évaluation externe a mis en lumière « *le manque de transversalité qui serait nécessaire à une gestion cohérente du secteur* »⁴.

Ce déficit de transversalité porte principalement sur la politique de l'eau, l'aménagement du territoire, la politique économique, l'agriculture et la politique environnementale. Ces points sont développés ci-dessous.

○ **Politique de l'eau**

L'analyse PESTEL susmentionnée identifie notamment les leviers d'action suivants pour accroître la transversalité :

- le rôle important du Schéma directeur de production d'eau qui devrait à l'avenir concourir à soutenir la coordination et la concertation des différents acteurs du secteur (p.119) ;
- l'accroissement des collaborations au sein du secteur de la production et de la distribution d'eau, mais également avec les autres secteurs concernés (secteur carrier, l'agriculture, l'industrie, etc.) (p.115) ;
- le rôle moteur de la SWDE dans une collaboration renforcée avec les administrations et l'organisation de la transversalité (p.119) ;
- le rôle fédérateur de l'administration afin de favoriser l'intégration d'un secteur qui butte sur des particularismes locaux (pp.115-116).

○ **Politique de l'aménagement du territoire**

Dans ce domaine, il apparaît que la dispersion de l'habitat et l'aménagement du territoire, bien que légiférés (CoDT), soient insuffisamment maîtrisés. Or, la localisation des nouveaux logements peut nécessiter une extension des réseaux de distribution et de collecte.

Pour remédier à cette insuffisante maîtrise, l'évaluation externe susmentionnée mentionne :

³ L'analyse de cette dimension consiste à prendre en compte simultanément les impacts d'une législation sur les piliers du développement durable (économique, social et environnemental). Elle implique également de vérifier les liens du projet de décision avec les autres politiques wallonnes. Ce faisant, on limite le risque d'une vision 'en silo', susceptible d'occasionner des contradictions entre les politiques, et l'on renforce les synergies.

⁴ EY BELGIUM, *Evaluation externe du 3^e contrat de gestion de la SWDE – rapport d'évaluation*, commandité par le Service public de Wallonie, avril 2017, p.119.

- la coordination des différents plans existant en Wallonie (p.117).

La CAADD se réjouit qu'il soit prévu d'intégrer le Schéma régional des ressources en eau au futur schéma de développement du territoire⁵.

o **Politique économique**

Face à l'accroissement de la concurrence sur l'accès à la ressource (forages privés, production d'hydroélectricité, utilisation d'eau de refroidissement, exploitation des gisements carriers, etc.), l'évaluation externe appelle à :

- plus d'arbitrages visant en premier lieu la priorité des usages entre les différents consommateurs d'une même masse d'eau (p.119).

Face à la nécessité de garantir la transparence des prix de l'eau, l'incertitude liée à leur évolution et l'orientation vers un nouveau modèle de fixation des prix, les acteurs concernés soulignent l'importance de :

- l'implication, en amont, des principaux acteurs de la maîtrise du prix de l'eau (dont la SWDE) (p.116).

o **Politique de l'agriculture**

Les interactions entre la politique agricole et la production et la distribution de l'eau sont nombreuses, ainsi on peut citer :

- les engrais azotés et phosphorés⁶ : ceux-ci peuvent avoir des impacts négatifs sur la qualité des eaux (dépassement des normes de potabilité, eutrophisation) lorsqu'ils sont appliqués en quantités excédentaires par rapport aux besoins des plantes. De ce fait, la moitié des masses d'eau souterraines de Wallonie sont en mauvais état pour les nitrates ou se détériorent à ce point de vue ;
- parmi les pesticides utilisés en Wallonie, environ 90 % des principales substances actives sont utilisés dans le domaine agricole ;
- la consommation d'eau par le bétail⁷ : vu le cheptel important en Wallonie (environ 1 250 000 bovins), et la consommation d'eau potentielle par le cheptel (120 litres/jour par vache allaitante par exemple), cette consommation peut être dans certaines communes agricoles, où l'activité principale est l'élevage, plus importante que la consommation par la population domestique ;
- la consommation d'eau par l'irrigation des cultures : cette consommation peut être considérée actuellement comme négligeable. Cependant, en fonction du défi climatique, elle pourrait devenir importante.

⁵ GOUVERNEMENT WALLON, *Note d'orientation déterminant les lignes directrices du projet de contrat de gestion 2017-2022 entre le Gouvernement wallon et la Société wallonne des eaux (SWDE)*, version reçue par la CAADD le 7 juin 2017, p.18.

⁶ SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, *Qualité des eaux distribuées par le réseau public en Wallonie*, janvier 2016, p.8.

⁷ IGEAT, CREAT, LEPUR, *Actualisation du SDER- Rapport scientifique, Thématiques sectorielles-thématique Eau*, Rapport final, étude commanditée par la CPDT, subvention 2010-2011, octobre 2011, p.32.

○ **Politique environnementale**

Une vision intégrée de l'environnement s'impose au regard de défis tels que (p.118) :

- la dégradation de la ressource, identifiée comme menace prioritaire ;
- la gestion publique/privée de la ressource (dont la problématique du Coût-Vérité à l'Assainissement (CVA) non perçu pour les rejets d'eaux usées issues de citernes) ;
- la dispersion et le vieillissement des infrastructures (dont la problématique des fuites occasionnées).

La directive-cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE) vise à atteindre un bon état écologique, chimique et quantitatif de toutes les eaux de surface et souterraines communautaires. La directive donne l'impulsion à une gestion intégrée des politiques sectorielles susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau. Dans l'évaluation récente de la directive sur l'eau potable (98/83/EC), on signale ceci :

« La protection des ressources en eau potable constitue une composante essentielle des plans et mesures prévus par la directive-cadre sur l'eau. La directive sur l'eau potable ne se réfère pas à la protection des ressources en eau destinées à être utilisées pour le captage d'eau potable. Cet aspect a été identifié comme un obstacle important à la réalisation des objectifs de la directive sur l'eau potable. Ce chaînon manquant complique également l'application du principe du pollueur-payeur et du principe de précaution, suivant lesquels des actions préventives devraient être menées, les atteintes à l'environnement devraient prioritairement être corrigées à la source et les frais devraient être à la charge du pollueur »⁸

➔ **La CAADD recommande que les constats posés dans le cadre de l'évaluation de la directive sur l'eau potable incitent la Wallonie à renforcer son action selon les principes de correction à la source et de 'pollueur-payeur'.**

⁸ COMMISSION EUROPÉENNE, [Synthèse de l'évaluation de la directive 98/83/CE sur l'eau potable dans le cadre du programme REFIT](#), SWD (2016) 428 final, document de travail des services de la Commission européenne, 1 décembre 2016, p.3.

Coordination entre acteurs

- Les constats posés ci-dessus soulignaient l'importance du rôle moteur de la SWDE et du rôle fédérateur de l'administration en vue d'approche plus transversale.
- La note d'orientation⁹ relative à la SWDE met en avant :
« Un facteur clé du succès dans le déploiement du contrat de gestion qui sera proposé est que son contenu soit décliné sur le plan opérationnel au sein des services du SPW ».

→ La CAADD se réjouit que

- **des contacts préparatoires aient eu lieu avec les DGO3, DGO4 et DGO6 ;**
- **et qu'il soit prévu que l'administration à l'avenir soit davantage présente au sein du collège d'évaluation de la SWDE.**

Comme épinglé ci-dessus, les défis de transversalité et d'intégration entre les secteurs et les acteurs sont un enjeu majeur pour le futur contrat de gestion.

⁹ GOUVERNEMENT WALLON, *Note d'orientation déterminant les lignes directrices du projet de contrat de gestion 2017-2022 entre le Gouvernement wallon et la Société wallonne des eaux (SWDE)*, version reçue par la CAADD le 7 juin 2017, p.15.

DU LOCAL AU GLOBAL¹⁰***Objectifs universels de développement durable***

- Comme l'indique la note d'orientation relative à la SWDE, les engagements consignés dans ce projet de contrat de gestion sont susceptibles de contribuer directement à plusieurs objectifs de développement durable (ODD)¹¹.
 - Au premier chef, ces engagements contribueront à l'objectif 6 (*garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau*).
 - En outre, ces engagements contribueront aux objectifs 3 (*donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges*), 10 (*réduire les inégalités entre les pays et en leur sein*) et 12 (*instaurer des modes de consommation et de production durables*).
 - La CAADD note positivement l'engagement du Gouvernement wallon à soutenir la SWDE dans le développement de partenariats pour renforcer les compétences d'opérateurs locaux dans des pays émergents ou en développement¹². C'est tout à fait en phase avec la cible 17.6 des ODD prévoyant de « *renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, ainsi que la coopération triangulaire régionale et internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, l'accès à celles-ci et le partage des savoirs* ».
- ➔ **Le 5^{ème} objectif du contrat de gestion vise à 'contribuer au développement durable'. Les actions qui y sont prévues contribuent déjà (indirectement) à plusieurs ODD. La SWDE pourrait encore renforcer ce volet en se saisissant pleinement de l'agenda international dans le cadre des Nations Unies : la CAADD recommande de vérifier si pour chaque ODD des marges de progression sont possibles dans l'action et la gestion interne de la SWDE.**

¹⁰ S'intéresser à l'intégration verticale, implique d'examiner les multiples niveaux de gouvernance dans lesquels le projet de décision s'insère. Ceci permet de s'assurer de la cohérence entre politiques à différents échelons d'une part et de soutenir une solidarité internationale d'autre part.

¹¹ NATIONS UNIES, Agenda 2030, [Objectifs de développement durable – 17 objectifs pour transformer le monde](#), adoptés le 25 septembre 2015.

¹² GOUVERNEMENT WALLON, *Note d'orientation déterminant les lignes directrices du projet de contrat de gestion 2017-2022 entre le Gouvernement wallon et la Société wallonne des eaux (SWDE)*, version reçue par la CAADD le 7 juin 2017, p.24.

VERS UN BIEN-ÊTRE OPTIMAL POUR TOUS¹³**Services au client et droit à l'eau**○ **Précarité hydrique**

La précarité hydrique est appréhendée par la part du revenu consacrée à la facture d'eau, aussi appelé taux d'effort hydrique.

« Le seuil retenu par l'OCDE afin de définir le caractère inabordable de la facture d'eau est de 3%, alors que celui utilisé par la Wallonie dans le cadre des PGDH (ndlr : plans de gestion par district hydrographique) est de 2%. (...) 16% des ménages dépassent ce seuil et 5,7% des ménages wallons excèdent même 3% de leur revenu. »¹⁴

Selon la Fondation Roi Baudouin¹⁵, trois facteurs principaux expliquent la précarité hydrique :

- les revenus insuffisants,
- les factures trop élevées et
- les mauvaises conditions de logement.

A ce propos, les personnes en situation de précarité hydrique ont des consommations par personne beaucoup plus élevées que la moyenne et ce, à taille de ménage équivalente¹⁶. Il est vraisemblable que ceci soit imputable au mauvais état des logements qui influence la consommation à la hausse à deux niveaux : risque de fuites et consommation des installations vétustes.

De plus, la consommation moyenne d'eau en Belgique diminue ces dernières années, ce qui a des conséquences sur le prix de l'eau. Les coûts des distributeurs sont répercutés sur un nombre de plus en plus réduit de m³ d'eau¹⁷.

¹³ A travers l'équité intra-générationnelle on apporte une attention particulière aux risques de pauvreté, aux inégalités ainsi qu'à toutes les formes de discrimination en termes de droits fondamentaux. L'on considère que l'impact d'un projet est favorable s'il améliore l'accès à ces droits et réduit des disparités sociales, démographiques ou géographiques. Sous cette dimension, l'objectif est de vérifier que le projet de décision améliore bien la cohésion sociale et l'accès à une vie digne pour les générations actuelles.

¹⁴ AQUAWAL, CENTRE D'ETUDES EN HABITAT DURABLE, [Etude sur les consommations résidentielles d'eau et d'énergie en Wallonie](#), Projet de rapport final, novembre 2015, p.84.

¹⁵ SIA PARTNERS, *Etude exploratoire sur la précarité hydrique en Belgique*, rapport commandité par la Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, novembre 2015.

¹⁶ AQUAWAL, CENTRE D'ETUDES EN HABITAT DURABLE, [Etude sur les consommations résidentielles d'eau et d'énergie en Wallonie](#), Projet de rapport final, novembre 2015, p.84.

¹⁷ FÉDÉRATION DES SERVICES SOCIAUX, *Précarité hydrique : une tempête dans un verre d'eau ?*, SocialEnergie News, avec le soutien de la Ministre bruxelloise de l'Énergie et de Bruxelles Environnement, mars 2017, p.8.

o Tarification sociale

Le premier objectif du contrat de gestion de la SPGE est de maîtriser le prix de l'eau. Il n'y a pas d'adaptation tarifaire en fonction du ménage :

« La SWDE ne fait pas de différence de traitement selon l'âge, le nombre de personnes à charge ou le statut particulier de ses clients. Par contre, la SWDE est disposée à octroyer des facilités et des délais de paiement aux clients qui en expriment le souhait. »¹⁸

Les personnes ayant des difficultés à s'acquitter de leur facture d'eau peuvent s'adresser auprès du CPAS de leur commune pour demander l'intervention du Fonds social de l'eau¹⁹. Le Plan wallon de lutte contre la pauvreté prévoit quelques mesures relatives à l'amélioration de l'utilisation de ce Fonds²⁰.

Complémentairement au Fonds social de l'eau, la Fédération des Services Sociaux se prononce pour un tarif social (après avoir analysé pour Bruxelles les limites de la tarification progressive)²¹.

Le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté a également émis des recommandations pour une tarification plus 'juste'. A titre d'exemple :

« En ce qui concerne l'eau, un statut de client protégé a été introduit en Flandre, qui donne certains avantages. Une correction sociale est aussi prévue sous la forme d'une exonération pour certains groupes, qui sera remplacée dans la nouvelle tarification en 2016 par une réduction de 80 % sur l'intégralité de la facture d'eau. Cette correction sociale est automatiquement appliquée. »²²

➔ **La CAADD recommande d'examiner l'introduction d'un tarif social automatique au bénéfice des ménages à faibles revenus.** Une telle disposition préventive pourrait limiter les difficultés de recouvrement identifiées dans l'analyse SWOT²³ de la SWDE.

¹⁸ SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX, [Peut-on bénéficier d'un tarif social ou préférentiel ?](#), site internet consulté le 7 juin 2017.

¹⁹ SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU, [Le fonds social de l'eau](#), site internet consulté le 7 juin 2017 :

« Le fonds social est un mécanisme financier, reposant sur la participation des distributeurs d'eau, des CPAS et de la SPGE. Il s'applique à l'ensemble de la Région wallonne, à l'exclusion des communes de la Communauté germanophone. Le principe de ce mécanisme repose sur la constitution d'un fonds et de droits de tirage. Il permet d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement. Peut bénéficier de ce fonds, toute personne physique qui jouit directement ou indirectement de l'eau à sa résidence principale pour un usage exclusivement domestique. Le fonds est alimenté sur base d'une contribution de 0,0250 € par m³ d'eau facturé qui est fixée par arrêté du gouvernement wallon. Cette contribution est mentionnée sur toute facture d'eau envoyée au consommateur par le distributeur, à titre d'élément constitutif du coût-vérité. »

²⁰ GOUVERNEMENT WALLON, [Plan wallon de lutte contre la pauvreté 2015-2019](#), adopté le 10 septembre 2015, p.30.

²¹ FÉDÉRATION DES SERVICES SOCIAUX, *Précarité hydrique : une tempête dans un verre d'eau ?*, SocialEnergie News, avec le soutien de la Ministre bruxelloise de l'Énergie et de Bruxelles Environnement, mars 2017, p.16.

²² SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, [Services publics et pauvreté – contribution au débat et à l'action politiques](#), Rapport bisannuel 2014-2015, Bruxelles, 2015, p.166.

²³ GOUVERNEMENT WALLON, *Note d'orientation déterminant les lignes directrices du projet de contrat de gestion 2017-2022 entre le Gouvernement wallon et la Société wallonne des eaux (SWDE)*, version reçue par la CAADD le 7 juin 2017, p.9.

○ Coupures d'eau

A Bruxelles, en 2015, il y a eu 1.323 coupures effectives dont 591 domestiques. Il semble qu'en 2016, ce nombre ait augmenté de manière vertigineuse (+45%), atteignant 862 coupures domestiques²⁴.

Les chiffres pour la Wallonie semblent difficiles à trouver ou sont datés.

La jurisprudence²⁵ a déjà consacré l'incompatibilité des coupures d'eau avec le droit fondamental à la dignité humaine, cette dernière imposant – selon différents juges – de garantir à chacun un accès effectif à une quantité et qualité d'eau suffisantes indépendamment de ses revenus.

En France, une loi interdit aux distributeurs d'eau de procéder à l'interruption de la distribution d'eau en raison du non-paiement de factures dans une résidence principale, et ce tout au long de l'année²⁶.

→ **La CAADD insiste pour que les indicateurs envisagés dans le contrat de gestion de la SWDE permettent de suivre l'évolution des coupures d'eau, en attendant qu'une législation interdise cette pratique incompatible avec le droit à la dignité humaine.**

○ Limiteurs de débit

La pose de limiteurs de débit (50 litres/h au lieu de 500), ne nécessitant pas l'intervention d'un juge de paix, a été réglementée le 31 août 2016²⁷. 1.476 ménages wallons ont ainsi été sanctionnés en 2016 selon les chiffres fournis par les quatre principaux distributeurs d'eau (SWDE, CILE, IECBW, INASEP). Il s'agit d'une baisse par rapport à 2015 où 2.262 limiteurs avaient déjà été installés. Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté a dénoncé la pose de ces limiteurs²⁸.

En France, au nom de la dignité humaine, le tribunal d'instance de Limoges, par exemple, a ordonné le retour à un débit normal chez Madame R. (06/01/2016) ; jugement confirmé par la Cour d'appel de Limoges (15/09/2016)²⁹.

→ **La CAADD estime que les limiteurs de débit ne sont pas une alternative acceptable à la coupure d'eau.**

²⁴ FÉDÉRATION DES SERVICES SOCIAUX, *Précarité hydrique : une tempête dans un verre d'eau ?*, SocialEnergie News, avec le soutien de la Ministre bruxelloise de l'Energie et de Bruxelles Environnement, mars 2017, p.8.

²⁵ CENTRE D'APPUI SOCIALÉNERGIE, *Jurisprudences de la section eau*, site internet consulté le 7 juin 2017.

²⁶ Article 115-3 du Code de l'action sociale et des familles dans sa version modifiée par la loi Brottes du 15 avril 2013 précisée par le décret n°2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

²⁷ Article 9 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 août 2016 modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne les conditions de distribution publique d'eau (M.B. 12.09.2016).

²⁸ G. BARKHUYSEN, *Un mince filet d'eau pour 1.476 mauvais payeurs*, Sudpresse, 2 février 2017, p.20.

²⁹ Les jugements sont consultables ici : [France Libertés](#), site consulté le 8 juin 2017.

- **Clients sensibles**

La note d'orientation indique que la SWDE doit apporter une attention spécifique aux clients sensibles (crèches, hôpitaux, etc) et aux grands comptes et à leurs besoins et attentes particuliers³⁰.

➔ **La CAADD recommande de préciser les critères sur base desquels un client est considéré comme client sensible et le type de besoins particuliers visés (absence totale de coupure, niveau de qualité d'eau, autre ?).**

Eau et santé

- **Qualité de l'eau**

La directive 98/83/EC constitue le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle a été transposée en droit wallon dans le Code de l'Eau (articles D.180 à D.193, et articles R.252 à R.270).

Une récente évaluation de cette directive met en avant les quatre domaines d'amélioration³¹ :

- les standards de qualité (n'ayant pas été revus depuis 1998) ;
- une approche fondée sur les risques ;
- l'information aux consommateurs et
- les matériaux en contact avec l'eau.

Par conséquent, une révision de la directive est en cours³² :

« Les exigences en matière de contrôle ont été actualisées récemment au moyen d'une adaptation au progrès scientifique et technique des annexes II et III de la directive³³. Cette modification a introduit la possibilité d'adopter, sur une base volontaire, une approche fondée sur les risques permettant d'étendre les contrôles, de réduire la fréquence ou de supprimer certains paramètres en se basant sur les résultats d'une évaluation des risques. »³⁴

³⁰ GOUVERNEMENT WALLON, *Note d'orientation déterminant les lignes directrices du projet de contrat de gestion 2017-2022 entre le Gouvernement wallon et la Société wallonne des eaux (SWDE)*, version reçue par la CAADD le 7 juin 2017, p.23.

³¹ COMMISSION EUROPÉENNE, [Synthèse de l'évaluation de la directive 98/83/CE sur l'eau potable dans le cadre du programme REFIT](#), SWD (2016) 428 final, document de travail des services de la Commission européenne, 1 décembre 2016, 4p.

³² COMMISSION EUROPÉENNE, [Refit evaluation of the Drinking Water Directive 98/83/EC](#), Bruxelles, 1 décembre 2016, 51p.

³³ Directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

³⁴ COMMISSION EUROPÉENNE, [Rapport de synthèse sur la qualité de l'eau potable dans l'Union européenne: examen des rapports des États membres pour la période 2011-2013, présenté conformément à l'article 13, paragraphe 5, de la directive 98/83/CE](#), Bruxelles, 20 octobre 2016, p.4.

Entrée en vigueur le 27 octobre 2015, cette modification de la directive doit être transposée par les États membres en droit national dans un délai de 24 mois.

➔ La CAADD recommande que la SWDE anticipe les exigences accrues qui découleront de la révision de la directive sur l'eau potable.

○ **Plomb**

Plusieurs paramètres influencent la teneur en plomb de l'eau de distribution (canalisations, pH, adoucisseurs, température...) ³⁵.

« Parmi les matériaux susceptibles d'altérer la qualité de l'eau de distribution, les conduites en plomb sont les plus préoccupantes. Elles ont été placées abondamment jusque dans les années 60 au niveau des raccordements (publics) et des canalisations intérieures (privées). Elles libèrent du plomb dans l'eau qui a un effet sur le système nerveux de la population lorsqu'il se retrouve à trop fortes doses. » ³⁶

L'Organisation Mondiale de la Santé a fixé la norme à 10 microgrammes de plomb par litre (norme d'application en Wallonie), en cherchant un équilibre entre la protection de la santé et l'applicabilité de la norme. Cependant, les données disponibles ne permettent pas d'assurer qu'en dessous d'un seuil déterminé aucun effet nocif n'est observable :

« Zowel de WHO als gezondheidsexperts menen echter dat er moet gestreefd worden naar een zo laag mogelijke blootstelling, zeker tijdens de (neurologische) ontwikkeling van kinderen. Op basis van de beschikbare gegevens kan er immers geen veilige 'drempelwaarde' worden aangegeven waaronder geen schadelijke effecten ontstaan. » ³⁷

La Flandre en est à son 2^{ème} plan d'action pour réduire la teneur en plomb de l'eau potable. La valeur 'signal' de 5 µg/l est également utilisée comme référence. Ce plan contient une dizaine d'actions à différents niveaux ³⁸ :

- Remplacement des canalisations en amont du compteur (réseau de distribution) ;
- Canalisations en aval du compteur :
 - dans des bâtiments publics ;
 - dans des bâtiments privés ;
- Communication lors de dépassement de valeurs seuil :
 - > 10 µg/l : information des propriétaires et suivi ;
 - > 5 µg/l : lorsqu'il s'agit d'un bâtiment public, les gestionnaires sont avertis de la mesure, avec une attention particulière pour les bâtiments où des (jeunes) enfants sont accueillis ;

³⁵ SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, [Qualité des eaux distribuées par le réseau public en Wallonie](#), janvier 2016, 11p.

³⁶ AQUAWAL, [Eau et plomb](#), site internet consulté le 9 juin 2017.

³⁷ VLAAMSE MILIEUMAATSCHAPPIJ, AGENTSCHAP ZORG & GEZONDHEID, [Actieplan loodpreventie in drinkwater – vervolg 2015-2019](#), 2015, p.4.

³⁸ VLAAMSE MILIEUMAATSCHAPPIJ, AGENTSCHAP ZORG & GEZONDHEID, [Actieplan loodpreventie in drinkwater – vervolg 2015-2019](#), 2015, 23p.

- Sensibilisation :
 - o générale de la population ;
 - o de publics sensibles ;
 - o des intermédiaires et professionnels du secteur (installateurs sanitaires, certificateurs d'installations sanitaires, architectes, courtiers, entreprises de rénovation, sociétés de logement public...);
- Prime à la rénovation permettant l'inclusion de frais liés au remplacement de canalisations en plomb.

→ **La question du plomb dans l'eau de distribution n'est pas évoquée dans les lignes directrices du contrat de gestion de la SWDE. La CAADD recommande que la Wallonie mette en place des actions complémentaires telles qu'elles sont développées en Flandre (cf. *supra*).**

o **Substances émergentes**

La présence de ces substances émergentes (elles sont qualifiées d'émergentes, car elles ne font actuellement pas l'objet d'une surveillance imposée) dans les eaux a des effets potentiels directs et/ou indirects sur la santé humaine et les écosystèmes. Parmi ces substances émergentes : certains pesticides, herbicides, mais aussi des médicaments³⁹.

La SWDE effectue des recherches à cet égard :

- La recherche IMHOTEP⁴⁰ confiée à la SWDE portait sur des substances émergentes dans les eaux. Le projet s'est focalisé sur la recherche de médicaments et d'hormones humains et vétérinaires ainsi que celle de certains de leurs métabolites.
- La SWDE était également partenaire de la recherche BIODIEN sur les perturbateurs endocriniens dans les eaux.

Les résultats de ces recherches devaient être disponibles en 2016 et sont au programme des prochaines Assises de l'eau⁴¹, un atelier y étant dédié aux substances émergentes dans le cycle de l'eau.

→ **La CAADD recommande que, sur base de ces recherches, des décisions soient prises quant aux nouvelles normes éventuelles. Le rôle de la SWDE dans le suivi de l'évolution de ces substances devrait également être précisé dans son futur contrat de gestion.**

³⁹ WALLONIE, [Portail Santé-Environnement](#), site internet consulté le 9 juin 2017.

⁴⁰ GREENWIN, [IMHOTEP \(Inventaire des Matières Hormonales et Organiques en Traces dans les Eaux Patrimoniales et Potabilisables\)](#), site internet consulté le 9 juin 2017.

⁴¹ AQUAWAL, UVCW, [Les Assises de l'eau en Wallonie - programme](#), 9^e édition, 4 octobre 2017.

DU COURT TERME AU LONG TERME⁴²

Politique d'investissement

- L'évaluation externe du contrat de gestion 2012-2017 mettait en évidence que :
 - « En termes de gestion des ressources, de modernisation des infrastructures de production, et de modernisation des réseaux de distribution, la SWDE n'atteint pas entièrement tous les objectifs ni les engagements tels que définis dans le contrat de gestion, ce qui souligne l'importance de fluidifier le processus d'investissement et d'améliorer la priorisation de ceux-ci, qui pourrait également être renforcés par des engagements plus précis de la Région. »⁴³
- Le projet de contrat de gestion 2017-2022 met en perspective les efforts :
 - « Le réseau de distribution d'eau de la SWDE est âgé. Il s'agit d'un problème qui se pose à l'échelle européenne⁴⁴. C'est ainsi que la Commission européenne a établi que la recherche de fuites est un des principaux enjeux. (...) La SWDE continuera à améliorer la planification et le suivi des investissements en termes de renouvellement du réseau, démarche qui est d'ores et déjà entreprise au travers de l'asset management (...). »⁴⁵
- L'outil de priorisation des travaux d'investissement (*asset management*) se base sur une approche multicritère⁴⁶ :
 - nature des conduites ;
 - âge des conduites ;
 - diamètre des conduites ;
 - indice linéaire de pertes ;
 - nombre de fuites sur les 5 dernières années ;
 - montants des réparations de fuites sur les 5 dernières années ;
 - qualité de l'eau ;
 - coût de production de l'eau.

⁴² C'est une solidarité dans le temps qui est visée à travers l'équité inter-générationnelle. A ce niveau, il convient d'être particulièrement attentif aux conséquences graves et/ou irréversibles d'une politique ou encore à la présence de risques et d'incertitudes difficiles à évaluer. Dans cette optique, vérifier le recours à la prospective et à l'évaluation prend tout son sens. Au travers de cet exercice, la finalité est de veiller à la disponibilité des ressources à long terme, afin qu'elles puissent répondre aux besoins des générations futures.

⁴³ EY BELGIUM, *Evaluation externe du 3° contrat de gestion de la SWDE – rapport d'évaluation*, commandité par le Service public de Wallonie, avril 2017, p.132.

⁴⁴ La France est devenue une sorte de référence en matière d'indicateurs de performance. En Grande-Bretagne, l'[OFWAT](#) recourt également à des indicateurs de performance pour comparer les sociétés de distribution.

⁴⁵ GOUVERNEMENT WALLON, *Note d'orientation déterminant les lignes directrices du projet de contrat de gestion 2017-2022 entre le Gouvernement wallon et la Société wallonne des eaux (SWDE)*, version reçue par la CAADD le 7 juin 2017, pp.16-17.

⁴⁶ EY BELGIUM, *Evaluation externe du 3° contrat de gestion de la SWDE – rapport d'évaluation*, commandité par le Service public de Wallonie, avril 2017, p.47.

- ➔ **Les investissements sont essentiels pour qu'il n'y ait pas de report de charges sur les générations futures. La CAADD se réjouit qu'une politique active d'*asset management* ait été mise en place. Pour la suite, il serait utile de clarifier les modalités de suivi et/ou de sanction en cas d'écart important par rapport aux cibles relatives à l'état du réseau fixées dans le futur contrat de gestion.**

Adaptation aux changements climatiques

- A la demande de l'AWAC, le bureau d'études ECORES a analysé les vulnérabilités de toute une série de secteurs wallons face au changement climatique.
 - Le changement climatique fait craindre à la fois un manque d'eau (notamment l'été) et des excès ponctuels (inondations). Les mesures présentées en matière de gestion de l'eau peuvent se classer en deux catégories : celles qui visent à se prémunir des impacts (inondations, érosion...) et celles qui s'attachent à gérer la ressource dans une optique de diminution de sa quantité et potentiellement de sa qualité :

*« Pour prévenir les risques de conflits et bien que la consommation des Wallons soit nettement inférieure à la moyenne européenne, on insiste sur la nécessité de renforcer la gestion rationnelle de l'eau (exemple promotion de l'utilisation de réservoirs tampons type citernes à eau de pluie en plus de modifications comportementales). Si la diminution de la consommation devrait alors se poursuivre, les coûts liés à la distribution eux, resteront fixes. C'est pourquoi, on recommande d'adapter la tarification de l'eau afin de garantir un financement suffisant de l'entretien des réseaux de distribution, et donc de pérenniser un approvisionnement en eau potable de qualité. »*⁴⁷
 - Une étude de la CPDT mettait aussi en évidence le fait que les changements climatiques pourraient rendre plus difficile l'atteinte du bon état des eaux (tel que demandé par la Directive Cadre sur l'Eau), entre autre en raison de l'augmentation des températures⁴⁸.
- ➔ **La CAADD demande que des précisions soient apportées dans le futur contrat de gestion quant à la promotion de l'utilisation de réservoirs tampons de type citernes à eau de pluie et quant à la prise en compte de leur impact économique (répercussion sur le Coût-Vérité à l'Assainissement).**

⁴⁷ ECORES-TEC, [L'adaptation au changement climatique en Région wallonne](#), 2011, p.119.

⁴⁸ IGEAT, CREAT, LEPUR, [Actualisation du SDER- Rapport scientifique, Thématiques sectorielles-thématique Eau](#), Rapport final, étude commanditée par la CPDT, subvention 2010-2011, octobre 2011, p.20.

Utilisation rationnelle et réutilisation de l'eau

- Dès 2007, la Commission adoptait la Communication 'Faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse'⁴⁹. Au travers de celle-ci, la Commission mettait en avant le principe de l'utilisateur-payeur, peu appliqué en dehors des secteurs de l'approvisionnement en eau potable et du traitement des eaux usées et qui encouragerait une utilisation rationnelle de l'eau. Dans cette communication, on promeut à l'échelon national la mise au point de programmes d'éducation, de services de conseil, d'échanges de bonnes pratiques et de vastes campagnes de communication ciblées et axées sur les questions relatives à la disponibilité des ressources en eau.
- La réutilisation de l'eau a depuis été mise en avant comme alternative aux sources conventionnelles d'approvisionnement en eau avec un plan d'action à la clé⁵⁰. Celui-ci a fait récemment l'objet d'une étude d'impact⁵¹.
- Le Joint Research Centre européen se penchait en 2014 sur la réutilisation de l'eau, en insistant sur les nombreux bénéfices d'une réutilisation de l'eau et en soulignant notamment que l'eau potable devrait être réservée à l'alimentation :

*« Water reuse, as an alternative water source, can provide significant economic, social and environmental benefits, which are key motivators for implementing such reuse programmes. »*⁵²

→ La CAADD demande des précisions quant à la stratégie de la SWDE en matière d'usages de l'eau potable. Comment la SWDE va-t-elle promouvoir la réutilisation de l'eau non destinée à des fins alimentaires ?

⁴⁹ COMMISSION EUROPÉENNE, [Faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'Union Européenne](#), Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, COM/2007/414 final.

⁵⁰ COMMISSION EUROPÉENNE, [Plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe](#), COM/2012/673 final.

⁵¹ BIO BY DELOITTE, ICF INTERNATIONAL and CRANFIELD UNIVERSITY, [Optimising water reuse in the EU](#), Final Report prepared for the Commission-DG Env, part 1, March 2015.

⁵² JOINT RESEARCH CENTER, [Water Reuse in Europe](#), Sevilla, 2014, p.10.

« These benefits include: increased water availability ; integrated and sustainable use of water resources ; drinking water substitution – keep drinking water for drinking and reclaimed water for non-drinking use ; reduced over-abstraction of surface and groundwater ; reduced energy consumption compared to using deep groundwater resources, water ; importation or desalination ; reduced nutrient loads to receiving waters ; reduced manufacturing costs of using high quality reclaimed water ; increased agricultural production ; reduced application of fertilisers ; enhanced environmental protection by restoration of streams, wetlands and ponds ; increased employment and local economy (e.g. tourism, agriculture). »

A noter que d'autres études fournissent des indications sur la situation en Belgique :

BIO BY DELOITTE, ICF INTERNATIONAL and CRANFIELD UNIVERSITY, [Optimising water reuse in the EU](#), Final Report prepared for the Commission-DG Env, part 1, March 2015, pp.112-113.

DE L'INFORMATION À LA MOBILISATION⁵³

Renforcer la gouvernance de l'eau

○ **Recommandations de l'OCDE⁵⁴**

En 2010, l'OCDE a procédé à une étude approfondie de la gouvernance de l'eau dans différents pays et régions (dont la Wallonie)⁵⁵. Plusieurs recommandations en ont été tirées pour aider les pays à renforcer leur gouvernance des politiques de l'eau⁵⁶.

L'OCDE recommande en premier lieu de diagnostiquer les déficits de gouvernance pluri-niveaux entre les ministères et les organismes publics, entre les niveaux d'administration et entre les différents acteurs à l'échelle infranationale dans le domaine de la politique de l'eau.

L'OCDE rappelle que pour traiter des enjeux de la gouvernance pluri-niveaux, une approche globale des déficits de gouvernance est indispensable, ceux-ci étant interconnectés et susceptibles de s'exacerber mutuellement :

« A titre d'exemple, la fragmentation sectorielle (déficit de politique) tendra à aggraver l'asymétrie d'information (déficit d'information), à freiner le développement des capacités (déficit de capacités), à favoriser les divergences d'objectifs (déficit d'objectifs) au détriment du résultat pour les usagers (déficit de responsabilisation) et avec une mobilisation excessive de ressources financières de plus en plus limitées (déficit de financement). » (OCDE, 2012, p.128)

➔ **La CAADD note positivement que le 6^{ème} objectif du contrat de gestion sera le renforcement de la gouvernance de l'eau. A cet effet, une étude stratégique externe est prévue, notamment afin de pouvoir déterminer un ou plusieurs scénarios d'organisation du secteur de l'eau⁵⁷. La CAADD recommande qu'à l'occasion de cette étude, l'ensemble des déficits de gouvernance identifiés par l'OCDE soient analysés.**

⁵³ La mobilisation des parties prenantes (société civile, acteurs économiques, pouvoirs publics) est passée au crible de l'analyse. En fonction du projet concerné, des modalités d'information, de consultation ou de partenariat peuvent avoir du sens. Plus généralement, ce sont les processus pour atteindre les objectifs du projet qui sont soumis à analyse. Cette mobilisation vise à stimuler la responsabilité sociétale de tous les acteurs concernés par le projet, en amont et/ou en aval du projet de décision.

⁵⁴ OCDE, [Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau](#), 04/06/2015.

⁵⁵ OCDE, [La gouvernance de l'eau dans les pays de l'OCDE – une approche pluri-niveaux](#), 2012, p131-134.

⁵⁶ Pour soutenir cette étude, 108 outils de gouvernance dont 55 spécifiques au secteur de l'eau ont également été identifiés et rassemblés dans un inventaire disponible en ligne :

OCDE, [OECD inventory - Existing Tools, Practices and Guidelines to Foster Governance in the Water Sector](#), 03/02/2014.

⁵⁷ GOUVERNEMENT WALLON, *Note d'orientation déterminant les lignes directrices du projet de contrat de gestion 2017-2022 entre le Gouvernement wallon et la Société wallonne des eaux (SWDE)*, version reçue par la CAADD le 7 juin 2017, p.30.

○ **Principes de l'International Water Association**

L'International Water Association (IWA) à laquelle participe activement la SWDE⁵⁸ a récemment fourni un scénario d'organisation du secteur de l'eau autour de l'adoption de principes pour des Villes « eau-responsables ».

Ce scénario prévoit quatre niveaux d'action dont la formation de communautés « eau-responsables » garantissant une approche holistique et des partenariats solides nécessaires à sa mise en œuvre. Cinq familles d'acteurs devraient être mobilisées pour parvenir à la création de ces communautés « eau-responsables »⁵⁹ :

1. des citoyens impliqués dans l'ambition de l'eau urbaine durable ;
2. des professionnels aux compétences diversifiées (finance, technique, social), qui ont conscience des co-bénéfices de l'eau dans tous les secteurs, planifiant ainsi les meilleures solutions pour les habitants et les entreprises ;
3. des équipes pluridisciplinaires de planification et de gestion qui intègrent l'eau dans la planification urbaine ;
4. des pouvoirs publics qui soutiennent la mise en œuvre des Principes pour des services d'eau durables, une conception urbaine sensible à l'eau et des villes connectées à leurs bassins versants ;
5. des dirigeants qui portent une vision ambitieuse et mettent en place une structure de gouvernance pour coordonner les actions aux quatre échelles (le bassin versant, l'agglomération, le quartier et les bâtiments) de manière pluridisciplinaire.

➔ **La CAADD suggère qu'en lien avec la politique des villes, l'étude stratégique externe susmentionnée considère le scénario des communautés « eau-responsables » promues par l'IWA comme l'un des scénarios possibles pour la Wallonie.**

Pour la Cellule autonome d'avis
en Développement durable,



Marie BOURGEOIS, Experte



Julien PIÉRART, Expert



Françoise WARRANT, Experte

⁵⁸ GOUVERNEMENT WALLON, *Note d'orientation déterminant les lignes directrices du projet de contrat de gestion 2017-2022 entre le Gouvernement wallon et la Société wallonne des eaux (SWDE)*, version reçue par la CAADD le 7 juin 2017, p.21.

⁵⁹ IWA, [Principles for Water-Wise Cities](#), 2016.